

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/IV-06

**AIDES A L'ALLEGEMENT
ET A L'AMENAGEMENT DES CHARGES**

- * **Fonds mutualiste d'aménagement des charges des exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne**
 - * **Incitation à l'assurance grêle**
 - * **Soutien aux agriculteurs touchés par les orages de grêle**
 - * **Soutien à la filière viticole**
 - * **Soutien à la filière élevage**
-

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui en menacent la pérennité.

Dans bien des cas, la sauvegarde de l'exploitation passe alors par un allègement ou un aménagement des charges lui permettant de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, dès 1991, le Conseil Général s'est engagé, en partenariat avec le Crédit Agricole, dans des aides à l'allègement et à l'aménagement des charges des exploitations à travers le **FIATEG** puis, à travers le **fonds mutualiste** en 1993, en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de **l'incitation à l'assurance grêle** à compter de 1994.

Par ailleurs, le Conseil Général intervient de façon plus ponctuelle suite à des situations de crise, comme ce fut le cas lors de la **sécheresse 2003, la crise viticole ou les orages violents en 2007, 2008 et 2009, la Fièvre Catarrhale Ovine.**

I – ACTIONS DE CONSOLIDATION - REDRESSEMENT

Rappel :

Il s'agit d'actions de type curatif ciblées sur des exploitations rencontrant des difficultés spécifiques à une période donnée.

Ce fut le cas pour le fonds d'initiative agricole de Tarn-et-Garonne (FIATEG) de 1991 à 1994 en faveur d'agriculteurs qui rencontraient des difficultés conjoncturelles à l'époque où les mesures nationales ne prenaient en compte que les difficultés structurelles lourdes.

Ce fut aussi le cas pour la mesure 2 du fonds mutualiste qui a prolongé, pendant deux années supplémentaires (1994 et 1995), les aides accordées par l'Etat (pendant 3 ans) aux dossiers engagés en 1989 dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole (FADA).

Ce fut enfin le cas pour la mesure 3, sous forme d'une bonification d'intérêt de deux points pendant 3 ans (1994-1995-1996), pour les prêts de consolidation mis en place en 1993 par l'Etat pour les agriculteurs directement touchés par la réforme de la PAC.

Depuis, et même si nous n'avons pas eu besoin de mobiliser ces mesures, nous avons tenu à **en conserver le principe** pour pouvoir intervenir en complémentarité avec les mesures nationales, dès lors que cela s'avèrerait nécessaire.

Audit des exploitations en situation de difficulté grave :

Depuis 2000, le Conseil Général subventionne les audits des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés, soit après un accident climatique (gel, grêle, tempête...), soit pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de trois ans, n'atteignent pas le seuil de revenus indispensables pour le versement du solde de la dotation jeune agriculteur (DJA).

Depuis cette date, 84 exploitants en ont bénéficié, dont une majorité de jeunes agriculteurs.

Je vous propose, au titre de 2010 :

- de reconduire l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour les jeunes agriculteurs qui n'atteignent pas le seuil de revenus.

II – ACTIONS PREVENTIVES

Rappel :

Parallèlement aux actions de type consolidation-redressement, l'assemblée départementale s'est aussi engagée dans des mesures de type préventif telles que :

- la mesure 1 du fonds mutualiste pour éviter que les impayés des agriculteurs en liquidation judiciaire alourdissent la charge des autres agriculteurs au sein des structures collectives de type associations syndicales autorisées (ASA), associations foncières et CUMA,

- le fonds d'allègement des charges fixes des réseaux d'irrigation qui a permis d'écrêter les charges fixes à 152.45 €/ha pour les adhérents des réseaux d'irrigation financés par des prêts collectifs (sur la base des charges fixes constatées en 1995),

- l'incitation à l'assurance grêle par laquelle, depuis 1994, le Conseil Général aide en moyenne 2 000 agriculteurs par an à se garantir pour tout ou partie de l'exploitation contre les dégâts de grêle.

"Mesure 1" du fonds mutualiste :

Depuis 1995, ce sont 70 533 € qui ont été engagés sur 18 dossiers.

Pour 2010, aucune demande n'a été déposée pour l'instant.

Incitation à l'assurance grêle :

De 1994 à 2001, si l'Etat a limité son intervention aux seules productions de fruits et légumes, le Conseil Général, quant à lui, s'est engagé sur l'ensemble des cultures au taux de 10 % en 1994 et 1995, puis de 10,5 % à partir de 1996.

De 2002 à 2004, l'Etat a reconduit un dispositif à plusieurs niveaux reprenant le système de l'assurance grêle, tout en y intégrant de nouveaux contrats conjuguant :

- le risque grêle et le risque gel pour l'arboriculture fruitière et la viticulture de cuve,

- les risques grêle, gel et inondation pour les oléagineux, les protéagineux et les céréales.

Les aides de l'Etat allaient de 7,5 % à 29 % selon le type de contrat, le type de culture et les aides des collectivités locales.

En 2005, en plus des 5 types de contrats retenus les années précédentes, l'Etat a introduit un sixième type qui correspond à la notion d'**assurance récolte**.

Les contrats d'assurance récolte doivent couvrir la sécheresse, la grêle, le gel, l'inondation et le vent (tempête). L'agriculteur doit souscrire un contrat contre ces 5 risques pour la totalité de la surface de chaque type de récolte assuré.

Le taux d'aide de l'Etat se situait dans une fourchette de 7,5 % à 35 % (de 10 à 40 % pour les jeunes) selon le type de culture et le nombre de risques couverts.

En 2009, le taux d'aide de l'Etat était de 25 % sur les céréales et de 40 % pour la vigne et les fruits et légumes, dans la limite d'une enveloppe nationale de 38 M€.

Depuis la campagne 2006, l'Etat a limité son intervention à la seule assurance récolte.

Ainsi, les autres types de contrat d'assurance, contre la grêle sur fruits et légumes, ou contre la grêle et le gel sur fruits et vigne à vin, ou contre la grêle, le gel et l'inondation pour les grandes cultures, qui étaient soutenus jusqu'en 2005, ont été exclus de l'aide de l'Etat.

A partir de 2010, il est désormais possible, suite aux aménagements portés à la politique agricole commune, de mobiliser des crédits européens en faveur de l'assurance récolte.

Le taux d'aide serait de 65 % ($\frac{1}{4}$ Etat et $\frac{3}{4}$ Europe). L'aide serait versée à l'agriculteur au printemps de l'année $n + 1$ et serait soumise au prélèvement dans le cadre de la modulation. Ce taux correspond au plafond d'aide autorisé par l'Europe et les collectivités ne pourront pas y participer.

En contrepartie, l'objectif de l'Etat est de sortir les productions du champ d'indemnisation des calamités agricoles. C'est déjà le cas pour les grandes cultures depuis 2009.

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine loi de modernisation de l'agriculture, l'Etat envisage d'inscrire la possibilité de participer à la réassurance.

Toutefois, les textes officiels ne sont toujours pas parus et sur le terrain, la situation a peu évolué par rapport à 2005. En effet, ce sont les grandes cultures qui ont essentiellement bénéficié de ces contrats d'assurance récolte, à travers notamment l'extension gratuite des contrats grêle aux autres risques proposée par Groupama.

En ce qui concerne la viticulture, quelques contrats groupe commencent à se mettre en place.

En revanche, pour les fruits et légumes, en dehors de quelques exceptions ponctuelles, les compagnies ne sont pas en capacité de proposer des contrats.

Compte tenu du fait que la très grande majorité des contrats demeuraient des contrats d'assurance contre la grêle, **le Conseil Général a décidé**, lors de la DM1 2009, **de reconduire son intervention passée**, soit une aide de 10,5 % pour l'assurance grêle sur toutes cultures et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €.

Les demandes pour la campagne 2009 sont en cours d'instruction et je vous propose :

- de ratifier, au titre de la campagne 2009, un crédit de paiement de **336 515 €** sur l'article 657414, sous-fonction 928.

III – SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE EN 2007, 2008 ET 2009

Les orages de 2007, de 2008 et des 25 mai, 05 juin et 08 juin 2009 ont provoqué des dégâts importants dûs à la grêle et aux vents particulièrement violents.

En attendant que des mesures nationales permettent aux exploitants de se prémunir durablement contre les aléas climatiques, et afin de ne pas laisser les agriculteurs qui avaient été les plus touchés par ces orages dans des situations familiales extrêmement difficiles, je vous avais proposé de mettre en place une procédure exceptionnelle dans le cadre du RMI.

En 2007, 79 agriculteurs ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 168 096 €.

Pour 2008, ce sont 55 exploitants qui ont été concernés pour un montant total de 121 863 €.

En 2009, cette procédure a été reconduite dans le cadre du RSA. 11 agriculteurs en ont bénéficié pour un montant total de 23 309 €.

IV – SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE

Lors de la Décision Modificative n° 1 2007, et compte tenu de la situation de crise à laquelle la viticulture est confrontée depuis 2002, l'Assemblée a décidé de retenir trois mesures en faveur de cette filière :

- aide aux CUMA viticoles,
- bonification d'intérêt sur prêts de consolidation,
- soutien complémentaire à la commercialisation.

1 – CUMA VITICOLES

Notre aide a été ciblée sur 9 CUMA ayant des annuités 2006 et 2007 d'emprunts pour des machines à vendanger, qui sont les plus gros investissements.

Ce sont 198 viticulteurs qui ont bénéficié d'une aide totale de 104 483 €, venue en diminution des montants qui leurs étaient facturés.

2 – BONIFICATION D'INTERET SUR PRETS DE CONSOLIDATION

La caisse de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a mis en place des mesures en faveur de la filière viticole, notamment sous la forme de consolidations d'échéances :

* plafonnées à 1 000 €/ha pour les coopérateurs et 1 500 €/ha pour les chais particuliers,

* taux : 3 % pour une durée de 3 à 5 ans,
3,5 % pour une durée de 6 à 10 ans.

L'Assemblée a décidé, comme elle l'avait fait suite à la sécheresse de 2003, d'accorder une bonification d'intérêt de 0,5 % pendant 5 ans sur ces prêts de consolidation d'annuités.

14 viticulteurs ont utilisé cette mesure pour un montant total de 239 218 € de prêts de consolidation.

L'aide du Conseil Général s'élève à 4 725,67 € répartis de la façon suivante :

2008	2009	2010	2011	2012
1 060,25 €	1 114,78 €	992,83 €	843,80 €	714,01 €

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de ratifier un crédit de paiement de 993 € sur l'article 674513 - sous-fonction 928.

3 – SOUTIEN COMPLEMENTAIRE A LA COMMERCIALISATION

S'agissant du soutien complémentaire à la commercialisation, cette mesure est prise en compte dans le cadre du F.D.I.A., qui fait l'objet d'un rapport particulier à la présente session.

V – SOUTIEN A LA FILIERE ELEVAGE : VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE

La gestion des crises agricoles reste une compétence dévolue à l'Etat. Néanmoins, notre Assemblée, chaque fois que cela a été nécessaire, a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des exploitations les plus touchées.

C'est ainsi que nous sommes intervenus à plusieurs reprises quand la filière élevage était confrontée soit à des problèmes de sécheresse (1995, 1998, 2003) soit lors de la crise de l'ESB (Budget Primitif 2002) et plus récemment pour soutenir la vaccination des ruminants contre la fièvre catarrhale ovine (DM2 2008).

A chaque fois, notre aide est venue en complément de celle de l'Etat.

En ce qui concerne l'aide à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine, ce sont 985 élevages qui ont bénéficié d'une aide globale de 122 215 €.

Afin de pouvoir prendre en compte les derniers dossiers éligibles à cette aide exceptionnelle non renouvelable, je vous demande de bien vouloir ratifier un crédit de paiement de 20 000 € sur l'article 674528 – sous-fonction 928.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Actions de consolidation - redressement

- Reconduit l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour des jeunes agriculteurs qui n'atteignent pas le seuil de revenus ;

Actions préventives

- Ratifie, au titre de la campagne 2009 « incitation à l'assurance grêle », un crédit de paiement de 336 515 € sur l'article 657414, sous-fonction 928 ;

Soutien aux agriculteurs touchés par les orages de grêle

- Précise qu'en 2009, 11 agriculteurs ont bénéficié de ce soutien dans le cadre du RSA, pour un montant total de 23 309 € ;

Soutien à la filière viticole

- Ratifie, au titre des bonifications d'intérêts sur prêts de consolidation, un crédit de paiement de 993 € sur l'article 674513, sous-fonction 928 ;

Soutien à la filière élevage : vaccination contre la fièvre catarrhale

- Ratifie, au titre de l'aide exceptionnelle non renouvelable à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine, un crédit de paiement de 20 000 € sur l'article 674528, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,